

OBJET : PARDON DE SAINT LAURENT organisé par l'Amicale des Quartiers de Saint Laurent le dimanche 18 septembre 2022.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié ;

Vu la demande présentée par le président de l'Amicale des Quartiers de Saint Laurent (Pierre JOUNEAUX)

Considérant que par mesure de sécurité et du respect des habitants de la rue de la Poussinière ; il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du Gymnase Cousteau lors du Pardon de Saint Laurent organisé le 18 septembre 2022.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le 18 septembre 2022, lors du Pardon de Saint Laurent, le stationnement sera interdit chemin de la Mare et dans les impasses de la Poussinière, du Clos et Prat Er Foer et sur le plateau sportif du complexe Cousteau.

Article 2 :

Le Parking du Gymnase Cousteau sera mis à disposition des participants et organisateurs du Pardon de Saint Laurent.

Article 3 :

Les référents parking (identifiés par un gilet de sécurité) doivent gérer les flux et le stationnement des 170 places possibles sur le parking principal.

Article 4 :

La signalétique de voirie et fléchage sera mise en place et retirée par les organisateurs à l'issue de la manifestation.

Article 5 :

L'organisateur de la manifestation devra impérativement respecter sur la voie publique les dispositions prévues dans le dossier manifestations validé par la commune, notamment :

- La mise en place et le retrait des barrières de police,
- le rangement du matériel de l'association et les prêts communaux,
- le nettoyage des lieux,
- Etc....

Article 6 :

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal, le président de l'amicale des Quartiers de Saint Laurent (Pierre JOUNEAUX), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune (www.sene.bzh) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au pétitionnaire.

Fait à SENE, le 11 aout 2022

La Maire,

Sylvie SCULO

